



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 mars 2006  
Français  
Original : anglais

## Soixantième session

Point 136 de l'ordre du jour

### Aspects administratifs et budgétaires

### du financement des opérations

### de maintien de la paix des Nations Unies

## Examen de la méthode de calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents

### Rapport du Secrétaire général

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–8	3
II. Méthode proposée pour le calcul des montants à rembourser . . . . .	9–74	5
A. Directives de l'Assemblée générale. . . . .	9–10	5
B. Phases de la méthode proposée . . . . .	11–74	5
III. Méthode proposée concernant l'indemnité journalière des contingents . . . . .	75–77	20
IV. Décisions que l'Assemblée générale devra prendre à sa soixantième session . . . . .	78	21



## *Résumé*

Dans sa résolution 59/298 du 22 juin 2005, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'ensemble sur la méthode de remboursement du coût des contingents et décidé d'examiner l'indemnité journalière des contingents. Sa résolution 55/274 du 14 juin 2001 contenait des directives pour la méthode applicable aux remboursements, qui devaient notamment tenir compte de principes généraux tels que simplicité, équité, transparence, universalité, transférabilité, nécessité de contrôles financiers et d'audits et confirmation de la fourniture des services spécifiés. Dans sa résolution 59/298, l'Assemblée a réitéré sa demande les concernant et souligné la nécessité que la nouvelle méthode, qui serait mise au point par le Secrétariat, prenne en considération tous ces éléments.

La méthode proposée, qui suit fidèlement les directives, comporte quatre phases : conception de l'enquête, collecte de données, analyse des données et présentation de l'information. Ces quatre phases définissent le processus d'enquête. La phase de conception vise à arrêter la périodicité, la population et les modes de diffusion de l'enquête. La phase de collecte comprend la sélection des éléments de dépense à prendre en considération dans l'enquête et l'établissement du questionnaire qui sera effectivement adressé à la population; elle vise également à définir les pièces justificatives se rapportant aux données recueillies. La phase d'analyse comprend la détermination du taux de réponse qui permettrait d'obtenir des données représentatives sur les dépenses supportées par les pays du fait qu'ils fournissent des contingents pour les opérations de maintien de la paix, la mise au point des détails techniques du calcul du « coefficient d'absorption » utilisé pour analyser les données relatives aux dépenses, et la présentation (degré d'agrégation) des taux de remboursement effectifs. La phase de présentation de l'information comprend la description de la façon dont les résultats de l'analyse des données devraient être transmis à l'Assemblée générale pour que celle-ci arrête en toute connaissance de cause les montants à rembourser.

Les décisions que l'Assemblée est invitée à prendre sont énoncées dans la section IV du présent rapport.

## I. Introduction

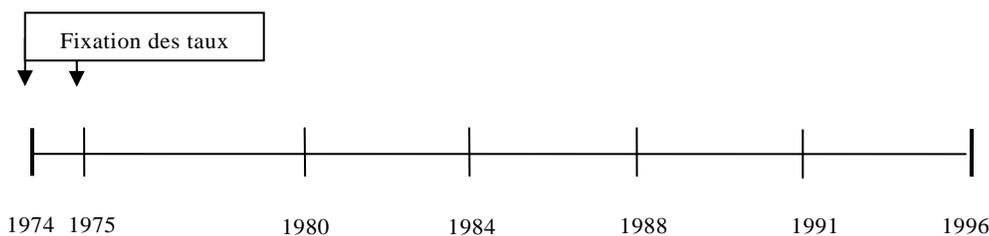
1. L'Assemblée générale a fixé pour la première fois des taux uniformes pour les sommes à rembourser aux pays qui fournissent des contingents dans une décision prise à la 2303<sup>e</sup> séance de sa vingt-neuvième session, le 29 novembre 1974. Entrés en vigueur à titre rétroactif le 25 octobre 1973, ces taux ont été arrêtés pour rembourser les soldes et indemnités versées à tous les membres des contingents et les sommes supplémentaires versées à un nombre limité de spécialistes affectés à une opération de maintien de la paix

2. À la 2440<sup>e</sup> séance plénière de sa trentième session, tenue le 15 décembre 1975, l'Assemblée a approuvé le principe d'un remboursement aux États qui fournissent des contingents pour l'amortissement des articles personnels d'habillement, du paquetage et de l'équipement, ainsi que des armes individuelles (y compris les munitions), qu'ils distribuent aux membres de leurs contingents servant dans des opérations de maintien de la paix.

3. Comme l'indique la figure 1, les taux de remboursement ont été examinés par le Secrétariat à neuf reprises depuis 1974 et, au total, cinq enquêtes ont été effectuées. Le premier examen, qui remonte à 1977, reposait sur les données que les pays fournisseurs de contingents avaient communiquées au Secrétaire général à l'appui de leur demande de relèvement du taux uniforme appliqué pour le remboursement des dépenses afférentes aux soldes et indemnités (voir A/32/339, par. 17). Pour les réexamens suivants, on a soit utilisé les enquêtes menées par le Secrétariat soit extrapolé les données des enquêtes précédentes<sup>1</sup>.

Figure 1

### Enquêtes sur les montants à rembourser



4. Ces réexamens (qui donnaient lieu à des rapports à l'Assemblée générale) comprenaient une description des données relatives aux dépenses communiquées par les pays fournissant des contingents à des opérations de maintien de la paix. Une synthèse des données de chaque pays était effectuée pour obtenir un coût moyen par homme et par mois, qui était ensuite comparé au taux de remboursement par homme et par mois. Cette comparaison permettait de définir pour chaque pays un coefficient d'absorption, indiquant la mesure dans laquelle les montants standard de remboursement couvraient les dépenses supportées par les pays qui fournissaient des contingents aux opérations de maintien de la paix<sup>2</sup>. On trouvera aux paragraphes 51 à 56 du présent rapport une description plus détaillée du coefficient d'absorption.

5. Dans les rapports visés au paragraphe précédent, le Secrétaire général faisait des recommandations à l'Assemblée générale sur l'éventuelle nécessité de modifier les taux de remboursement compte tenu de l'évolution du coefficient global moyen d'absorption applicable aux pays fournisseurs de contingents. Les enquêtes effectuées en 1984 et 1988 ont abouti à la recommandation de maintenir les taux en vigueur; le réexamen de 1977 et les enquêtes de 1980 et 1991 ont conduit l'Assemblée générale à approuver un relèvement des taux, comme on le voit dans le tableau 1. L'enquête de 1996 a fait apparaître une augmentation du coefficient global moyen qui semblait justifier un relèvement. Toutefois, les organes délibérants n'ont pas recommandé d'augmentation, en raison principalement du manque de fiabilité et de validité des données collectées qui avaient servi de base au réexamen<sup>3</sup>. En lieu et place, l'Assemblée générale a approuvé un relèvement de 2 % en 2001 et 2002, à titre de mesure intérimaire spéciale.

Tableau 1  
**Taux standard de remboursement**

Éléments de dépenses	Date d'entrée en vigueur						
	Octobre 1973	Décembre 1975	Octobre 1977	Décembre 1980	Juillet 1991	Juillet 2001	Janvier 2002
Solde et indemnités	500	500	680	950	988	1 008	1 028
Montant supplémentaire pour les spécialistes (25 % des contingents logistiques et 10 % des autres contingents)	150	150	200	280	291	297	303
Amortissement des articles personnels d'habillement, de paquetage et d'équipement	–	65	65	65	65	66	68
Amortissement des armes individuelles (y compris les munitions)	–	5	5	5	5	5	5

6. Outre les montants remboursés aux gouvernements des pays fournisseurs de contingents (tableau 1), une indemnité journalière, directement versée aux membres des contingents sur le terrain, a été instituée en 1956. Elle visait à couvrir les faux-frais personnels des militaires au service de la première Force d'urgence des Nations Unies<sup>4</sup>. Son montant (initialement fixé à 0,86 dollar par homme et par jour) est resté inchangé à 1,28 dollar par homme et par jour depuis 1974, faute de méthode applicable à son réexamen.

7. Au paragraphe 10 de sa résolution 59/298 du 22 juin 2005, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'ensemble sur la méthode de calcul des montants à rembourser<sup>5</sup>. Dans la même résolution, elle a décidé d'examiner l'indemnité journalière des contingents à la reprise de sa soixantième session.

8. On trouvera dans les paragraphes 9 à 74 du présent rapport une description de la méthode proposée pour calculer les montants à rembourser et, aux paragraphes 75 à 77, la méthode proposée en ce qui concerne l'indemnité journalière.

## II. Méthode proposée pour le calcul des montants à rembourser

### A. Directives de l'Assemblée générale

9. L'Assemblée générale a fourni des directives sur la méthode de calcul des montants à rembourser aux paragraphes 8 et 9 de sa résolution 55/274. Plus tard, dans sa résolution 59/298, elle a souligné que la nouvelle méthode que le Secrétariat devait mettre au point devait en tenir pleinement compte. Ces directives peuvent se résumer comme suit :

- L'Assemblée générale a décidé que le futur taux standard de remboursement du coût des contingents devrait être fixé sur la base de nouvelles données d'enquête représentatives des dépenses effectuées par environ 60 % des pays ayant fourni des contingents aux opérations de maintien de la paix;
- L'Assemblée a demandé que les données retenues aux fins de l'étude comprennent les principales dépenses communes venant s'ajouter au coût des contingents actuellement pris en compte et que supportaient les pays qui fournissaient des contingents du fait de leur participation à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, y compris l'établissement de lots de vaccination standard et l'identification des vaccins et des examens médicaux et biochimiques spécifiques nécessaires pour les missions compte tenu des informations dont disposait l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui pourraient donner lieu à un remboursement;
- L'Assemblée a demandé également que la méthode soit conçue de manière à éviter des chevauchements entre les remboursements effectués au titre des différents niveaux de soutien logistique, des éléments de dépense concernant les contingents et de toute autre indemnité;
- L'Assemblée a demandé en outre que la méthode tienne compte de principes généraux tels que simplicité, équité, transparence, universalité, transférabilité, nécessité de contrôles financiers et d'audits et confirmation de la fourniture des services spécifiés.

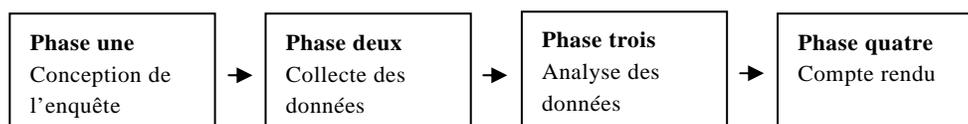
10. La méthode proposée vise à garantir l'application des directives susvisées.

### B. Phases de la méthode proposée

11. La méthode proposée comprend les quatre phases ci-après, qui visent à garantir l'application des directives de l'Assemblée générale (voir annexe) :

Figure 2

#### Phases de la méthode de calcul des montants à rembourser



12. Les quatre phases définiraient le processus d'enquête. La phase de conception porterait sur la périodicité, la population et les modes de diffusion de l'enquête. La phase de collecte des données comprendrait la sélection des éléments de dépense à prendre en considération et l'établissement du questionnaire qui serait effectivement envoyé à la population. Cette deuxième phase comprendrait aussi la définition des pièces justificatives se rapportant aux données recueillies. La phase d'analyse comprendrait pour sa part la définition du taux de réponse qui permettrait d'obtenir des données représentatives sur les dépenses supportées par les pays du fait qu'ils fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix<sup>6</sup>; la mise au point des détails techniques du calcul du « coefficient d'absorption » utilisé pour analyser les données relatives aux dépenses; et la présentation (degré d'agrégation) des montants effectivement remboursés. La dernière phase comprendrait une description de la façon dont les résultats de l'analyse des données devraient être communiqués à l'Assemblée générale pour que celle-ci arrête en toute connaissance de cause les taux de remboursement.

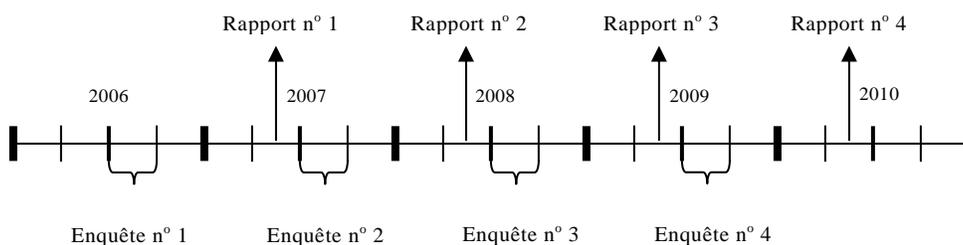
13. Parmi ces quatre phases, celles concernant la collecte et l'analyse des données feraient l'objet d'un audit par le Bureau des services de contrôle interne. Le cas échéant, les conclusions de ces audits seraient dûment communiquées aux États Membres.

## Phase 1 : conception de l'enquête

### Périodicité

14. Par périodicité, on entend la fréquence à laquelle l'enquête est menée. Précédemment, le réexamen des taux s'effectuait tous les quatre ans en moyenne (voir fig. 1). La méthode proposée prévoit de procéder en deux temps, c'est-à-dire qu'une enquête serait réalisée tous les ans pendant la période 2006-2009 (voir fig. 3), puis tous les trois ans après 2009 :

Figure 3  
Calendrier des quatre premières enquêtes (annuelles)



15. La première enquête, proposée pour 2006, permettrait d'établir un repère pratique pour les enquêtes ultérieures. Les données recueillies en 1996 ne peuvent pas servir de point de référence, en raison principalement des modifications qu'il est proposé d'apporter au questionnaire par rapport à celui utilisé pour l'enquête réalisée cette année-là et, comme on l'a vu au paragraphe 5 du présent rapport, des problèmes posés par les données sur les dépenses qui avaient alors été rassemblées. Les trois enquêtes annuelles suivantes – à réaliser en 2007, 2008 et 2009,

respectivement – seraient également l’occasion d’acquérir de l’expérience dans l’application de la méthode, pour pouvoir ainsi proposer, dans des délais raisonnables, les modifications qui conviennent à l’Assemblée générale.

16. Après 2009, les enquêtes seraient réalisées tous les trois ans. Leur fréquence permettrait de tenir compte, sur une période relativement courte, de tout changement dans la composition des pays fournissant des contingents et de l’évolution des dépenses engagées.

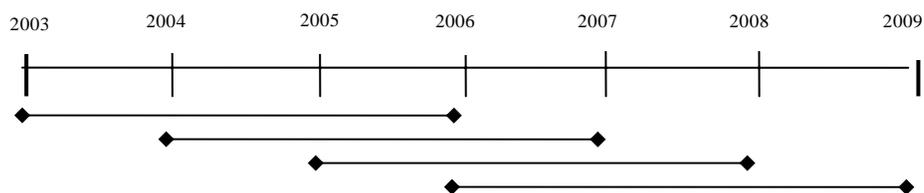
### Population

17. Par population de l’enquête, on entend l’ensemble des États Membres auxquels des données sur les dépenses seraient demandées. Pour les réexamens précédents, la population était définie comme un ensemble de pays fournisseurs de contingents qui, à une date de référence, fournissaient des hommes à des missions de maintien de la paix en cours.

18. Dans la méthode proposée, la population visée par les quatre enquêtes annuelles à effectuer de 2006 à 2009 correspondrait aux États Membres ayant fourni des contingents au cours des trois années précédant l’enquête, comme indiqué dans la figure ci-après :

Figure 4

#### Population des quatre enquêtes annuelles



19. Après la période initiale de quatre ans, la population correspondrait aux États Membres ayant fourni des contingents entre deux enquêtes consécutives : par exemple, tous les États Membres qui auraient fourni des contingents pendant la période 2009-2012 constitueraient la population de l’enquête de 2012.

20. Cette modification se justifie principalement par le fait qu’une définition plus large que celle retenue pour les enquêtes précédentes permettrait d’assurer la représentativité des données. Dans la méthode proposée, au lieu de prendre un échantillon de pays fournissant des contingents à une même date de référence pour représenter l’ensemble de la population entre deux enquêtes, on considère que la population comprend tous les pays ayant fourni des contingents entre ces enquêtes<sup>7</sup>.

### Le questionnaire et sa diffusion

21. L’établissement du questionnaire comprend la conception de chacune des questions d’enquête, et des instructions correspondantes, qui seront adressées aux pays fournisseurs de contingents. Dans les précédentes enquêtes, un questionnaire (en anglais) était envoyé aux pays d’origine des contingents par l’entremise des missions permanentes des États Membres. Il s’accompagnait de consignes brèves.

22. Dans la méthode proposée, le questionnaire continuerait d'être distribué par le biais des missions permanentes. Il serait toutefois disponible, avec les instructions qui l'accompagnent, dans toutes les langues officielles et, en plus des exemplaires sur support papier, une version électronique serait également envoyée aux pays. En outre, au moment de sa diffusion aux États Membres, le Secrétariat mettrait en place un service d'assistance qui pourrait notamment être joint par la voie électronique (à l'adresse <PFDmailbox@un.org>) pour obtenir des explications supplémentaires.

23. On trouvera une description détaillée de chaque feuille de questionnaire aux paragraphes 30 à 46 du présent rapport, avec les éléments de dépense à prendre en compte dans la méthode proposée.

## **Phase 2 : collecte des données**

### **Éléments de dépense : généralités**

24. Dans les précédentes enquêtes, les données étaient recueillies en fonction d'une série d'éléments de dépense dont la composition a évolué avec le temps. Pour toutes les enquêtes réalisées à partir de 1977, des données sur les soldes et indemnités, les articles personnels d'habillement, de paquetage et d'équipement, ainsi que les armes individuelles (y compris les munitions) ont été collectées. Pour l'enquête de 1996, on a également recueilli des renseignements sur les frais médicaux avant déploiement, les frais de voyage et les dépenses de formation au maintien de la paix, ainsi que sur les dépenses indirectes que constituent les frais d'assurance et les dépenses administratives.

25. Dans la méthode proposée, des données seraient collectées sur des éléments de dépense (présentés dans le tableau 2) correspondant à un panier commun de biens et services qui rendrait raisonnablement compte des dépenses engagées par les États Membres pour fournir des contingents aux opérations de maintien de la paix.

Tableau 2

### **Éléments de dépense pris en compte dans la méthode proposée**

---

*Élément de dépense*

---

Solde et indemnités, y compris la solde des spécialistes

Amortissement pour les articles personnels d'habillement, de paquetage et d'équipement

Amortissement pour les armes individuelles (y compris les munitions)

Frais médicaux avant déploiement

Frais de voyage

---

26. Dans son précédent rapport (A/57/554), le Secrétaire général a proposé d'inclure les frais médicaux postérieurs au déploiement et les dépenses de formation au maintien de la paix dans la méthode de calcul des montants à rembourser au titre des contingents, en sus des postes de dépense visés ci-dessus. Cependant, comme l'indique le tableau, ces deux éléments ne sont pas retenus dans la méthode proposée.

27. La raison pour laquelle les frais médicaux postérieurs au déploiement ne sont pas retenus est double. Premièrement, l'ONU prévoit déjà la fourniture de services médicaux pendant le déploiement des contingents dans les opérations de maintien de la paix : des crédits sont inscrits au budget des différentes missions pour le soutien logistique autonome et l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité. Les montants remboursés au titre du soutien logistique autonome aux gouvernements des pays fournisseurs de contingents couvrent les services médicaux destinés aux membres des contingents dans la zone de la mission, tandis que l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité est versée en cas de blessure, de maladie ou de décès résultant d'une affectation à une opération de maintien de la paix. En particulier, les dépenses entraînées par le traitement d'une maladie dont un médecin a constaté qu'elle résultait d'une affectation à une opération de maintien de la paix sont remboursables par l'Organisation sur présentation d'une demande d'indemnisation. Deuxièmement, beaucoup de pays fournisseurs de contingents ne procèdent pas systématiquement à des examens médicaux après le déploiement; la prise en compte de tels frais en tant qu'élément de dépense entraînerait donc un remboursement excessif dans certains cas.

28. Les dépenses de formation au maintien de la paix ne sont pas retenues pour des raisons analogues à celles se rapportant aux frais médicaux postérieurs au déploiement : de plus en plus d'activités de formation au maintien de la paix sont financées par le compte d'appui et, dans le cadre des budgets des missions, au titre des cellules de formation. De plus, il n'est pas possible d'établir une base de référence portant sur des services identiques : la portée des activités de formation au maintien de la paix est décidée au niveau national par chaque État Membre et varie considérablement d'un pays fournisseur de contingents à l'autre. Le montant des dépenses de formation au maintien de la paix ne peut donc pas être défini de façon fiable par une enquête. On notera par ailleurs que la formation préalable au déploiement peut contribuer à renforcer des capacités dont les armées nationales tireraient parti à d'autres occasions que celle de leur participation à une opération de maintien de la paix.

29. La méthode proposée prévoit d'établir des feuilles de questionnaire pour chacun des postes de dépense énumérés dans le tableau 2, avec des instructions pour remplir les formulaires, comme on l'a vu au paragraphe 22. Toutes les données relatives aux dépenses doivent y être exprimées dans la monnaie nationale. La méthode prévoit de convertir ensuite ces montants en dollars des États-Unis sur base des taux de change opérationnels de l'ONU en vigueur à la date à laquelle les questionnaires d'enquête sont adressés aux pays fournisseurs de contingents<sup>8</sup>.

#### **Éléments de dépense : solde et indemnités (contingents)**

30. Les précédentes enquêtes prévoyaient la collecte de données sur les soldes et indemnités d'un échantillon de membres de contingents affectés à une opération de maintien de la paix par un État Membre. Chaque pays indiquait dans le questionnaire les soldes et indemnités correspondant aux dépenses engagées pour les effectifs effectivement déployés dans la mission à laquelle il avait affecté le plus grand nombre d'hommes à une date de référence. Les coûts correspondants devaient être ventilés selon les grades militaires définis et normalisés par le Secrétariat.

31. Les feuilles de questionnaire présentées dans l'additif au présent rapport seraient utilisées dans la méthode proposée. On y demande des données sur les

soldes et indemnités prévues dans le barème national le plus récent, compte tenu de la hiérarchie militaire propre au pays considéré. On y demande également d'indiquer la composition habituelle dans le pays d'origine, en nombre d'hommes par grade, d'un bataillon d'infanterie motorisée et d'une unité d'appui (compagnie du génie).

32. Ces changements sont tout d'abord motivés par le fait qu'un échantillon d'effectifs déployés (par grade normalisé et par nombre d'hommes de chaque grade présents sur le terrain) à une date de référence ne saurait être représentatif de tous les contingents déployés au cours de la période de trois ans s'écoulant entre deux enquêtes. Ensuite, la hiérarchie militaire des pays fournissant des contingents n'est pas toujours bien représentée par la structure normalisée. En cherchant à faire correspondre à cette dernière le barème des soldes d'un pays fournisseur de contingents, on risque d'aboutir à une interprétation erronée des données.

#### **Éléments de dépense : solde et indemnités (unités de police constituées)**

33. Il n'était pas prévu dans les enquêtes précédentes de recueillir des données sur les unités de police constituées, pour lesquelles il n'avait pas été établi de taux de remboursement distincts. Dans sa résolution 55/274, l'Assemblée générale a demandé que les sommes à rembourser au titre des contingents, des unités de police civile constituées et des officiers d'état-major affectés à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies soient calculées sur la même base si les services fournis étaient identiques.

34. La méthode proposée prévoit, outre ceux concernant les soldes et indemnités du personnel militaire, des questionnaires sur les unités de police constituées. Les données relatives à ces dernières seraient recueillies d'une façon analogue à celle indiquée plus haut pour les contingents. Les éléments d'information collectés en 2006 pour la première enquête annuelle seraient décrits dans le rapport correspondant aux États Membres. Ils serviraient de base à l'Assemblée générale pour confirmer ou modifier la pratique actuelle consistant à rembourser les dépenses des unités de police constituées aux mêmes taux que celles des unités d'infanterie. Les feuilles de questionnaire pertinentes sont présentées dans l'additif au présent document.

#### **Éléments de dépense : indemnité de spécialiste (contingents et unités de police constituées)**

35. Comme on l'a vu au paragraphe 1 du présent rapport, l'indemnité de spécialiste a été instituée en 1974, en même temps que les premiers taux de remboursement des soldes et indemnités. Au départ, elle visait à régler les problèmes liés à l'obtention de données fiables sur la solde et les indemnités des militaires de grade supérieur<sup>9</sup>. Des données sur ces derniers montants ont cependant été prises en compte dans les enquêtes ultérieures, mais sans qu'il soit collecté de données distinctes sur la solde et les indemnités des spécialistes ou sur le nombre de ces derniers.

36. Dans la méthode proposée, les données sur la solde et les indemnités des membres des bataillons d'infanterie, des unités d'appui et des unités de police constituées devraient comprendre un élément « spécialistes » aussi bien dans le barème des soldes et/ou indemnités que dans le nombre d'hommes à chaque grade.

37. Il a été décidé de ne pas traiter les spécialistes comme un groupe distinct dans le questionnaire parce que leur définition varie considérablement d'un pays fournisseur de contingents à l'autre : le terme correspond à un grade dans un État Membre alors que dans un autre il désigne les membres de forces spéciales. Les données communiquées par les pays ne seraient donc pas comparables. Qui plus est, dans de nombreux États Membres, les spécialistes font partie intégrante d'un bataillon d'infanterie ou d'une unité d'appui et, par conséquent, leur coût relativement plus élevé se manifeste par le nombre plus important d'officiers de grade supérieur et les indemnités versées aux spécialistes dans les données communiquées pour un bataillon d'infanterie ou une unité d'appui, respectivement.

**Éléments de dépense : articles personnels d'habillement, paquetage et équipement, et armes individuelles, y compris les munitions**

38. Lors des enquêtes précédentes, on a recueilli des données sur les articles personnels d'habillement, le paquetage et l'équipement, ainsi que sur les armes individuelles, y compris les munitions, tout d'abord pour les articles fournis à tous les membres des contingents, puis pour les articles fournis uniquement à certains grades. On a ensuite fait la distinction entre les articles fournis dans le pays d'origine et les articles spécialement fournis en vue de l'affectation à une opération de maintien de la paix.

39. Les articles figurant dans le questionnaire ont évolué au fil du temps. L'Assemblée générale ayant demandé des renseignements détaillés sur la méthode utilisée, il est précisé que le questionnaire proposé conserverait tous les articles retenus dans le questionnaire de 1996, qui comprenait une série d'articles communs mentionnés par les États Membres lors des trois enquêtes précédentes (1996, 1991 et 1988). Le questionnaire comprendrait aussi des articles figurant dans le mémorandum d'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents sur les conditions de déploiement, à l'exclusion de ceux qui sont remboursés au titre du soutien logistique autonome et du matériel appartenant aux contingents.

**Éléments de dépense : frais de voyage**

40. En ce qui concerne les frais de voyage, les données recueillies lors des enquêtes précédentes portaient sur le coût par personne du transport intérieur des troupes jusqu'au point d'embarquement et à partir du point de débarquement. Les pays fournisseurs de contingents étaient priés d'indiquer le coût moyen, à une date donnée, de l'affectation d'un Casque bleu à la mission de maintien de la paix dans laquelle ils avaient déployé leur plus fort contingent. Les pays devaient également préciser le coût de la délivrance d'un passeport ou d'une pièce d'identité avec photo.

41. Les renseignements demandés dans le nouveau questionnaire seraient le coût moyen par Casque bleu du transport intérieur jusqu'au point d'embarquement et à partir du point de débarquement. Comme indiqué dans l'additif au présent rapport, il serait tenu compte du moyen de transport utilisé et des points d'embarquement et de débarquement, la base de référence étant les points d'embarquement et de débarquement les plus courants, tels qu'indiqués dans le mémorandum d'accord entre les pays fournisseurs de contingents et l'Organisation des Nations Unies pour

la période considérée. Aucune question ne serait posée sur le coût de la délivrance d'un passeport ou d'une pièce d'identité avec photo.

42. La principale raison de ce changement est que, pour de nombreux pays fournisseurs de contingents, les données concernant un déploiement donné ne seraient pas représentatives de tous les contingents déployés au cours de la période de trois ans considérée. Le coût des documents de voyage et pièces d'identité serait exclu du questionnaire du fait que les pratiques sont différentes d'un État Membre à l'autre, et que le questionnaire a pour objet de saisir les dépenses communes résultant du déploiement des contingents.

43. Il convient de noter que l'Assemblée générale n'a fixé aucun taux de remboursement au titre des frais de voyage, alors que ceux-ci sont pris en compte dans les enquêtes. Ces frais sont toutefois considérés comme un élément de dépense dans le cadre de l'examen des taux. Comme indiqué aux paragraphes 58 et 59 du présent rapport, les frais de voyage seraient pris en compte, dans la méthode proposée, en tant qu'élément du coefficient d'absorption.

#### **Éléments de dépense : frais médicaux avant déploiement**

44. Lors des enquêtes précédentes, les données recueillies concernant les frais médicaux avant déploiement correspondaient au coût moyen par Casque bleu des examens médicaux et dentaires, des vaccinations, des radios et des examens de laboratoire.

45. La pratique antérieure serait maintenue dans le cadre de la méthode proposée, mais les données recueillies seraient mieux ordonnées et plus détaillées (voir additif). Dans le nouveau questionnaire, élaboré conformément aux procédures standard en matière d'examens médicaux, on s'efforcerait de recueillir des données sur les principaux frais médicaux communs encourus par les pays fournisseurs de contingents du fait de leur participation à des missions de maintien de la paix. Ainsi, les vaccinations recommandées par l'ONU en vue du déploiement dans de telles missions figureraient dans le questionnaire, à l'exclusion des vaccinations habituellement administrées aux enfants (notamment contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos et la poliomyélite) et des vaccinations remboursées sur la base des frais effectivement engagés (notamment contre l'encéphalite japonaise et la fièvre jaune). Les actes médicaux liés à des situations épidémiologiques spécifiques dans certaines missions de maintien de la paix, comme la fièvre de Lassa, le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) ou la grippe aviaire ne seraient toutefois pas inclus dans le questionnaire.

46. Alors que les frais médicaux avant déploiement sont pris en compte dans les enquêtes, l'Assemblée générale n'a fixé aucun taux de remboursement au titre de ces frais. Ceux-ci sont pourtant considérés comme un élément de dépense dans le cadre de l'examen des taux de remboursement. Comme indiqué aux paragraphes 58 et 59 du présent rapport, les frais médicaux avant déploiement seraient pris en compte, dans la méthode proposée, en tant qu'élément du coefficient d'absorption.

#### **Justificatifs**

47. Les justificatifs peuvent être des documents présentés à l'appui des données fournies par les pays interrogés ou consister en une vérification de ces données. Lors des enquêtes précédentes, aucun justificatif n'était fourni, bien que, dans son

rapport publié sous la cote A/9822, le Secrétaire général ait proposé que les données d'enquête soient étayées par les barèmes des soldes en vigueur dans les pays fournisseurs de contingents. Cette proposition a toutefois été rejetée, certains pays ayant fait valoir que ce type de renseignements avait un caractère confidentiel.

48. La méthode proposée tient compte de la proposition du Secrétaire général tout en respectant l'exigence de confidentialité, puisque les pays interrogés seraient invités à communiquer leurs barèmes des soldes à l'appui des données sur les soldes et indemnités dans la mesure où ces barèmes sont publiés et largement diffusés. En outre, la divulgation de l'ensemble des données relatives aux coûts fournies dans le cadre de l'enquête devrait être autorisée par le plus haut fonctionnaire chargé des finances au ministère de la défense du pays concerné. La validité et la fiabilité des données recueillies seraient renforcée par l'inclusion de documents d'appui assortie d'une autorisation de les divulguer.

### Troisième phase : analyse des données

#### Taux de réponse

49. Le taux de réponse correspond au pourcentage de pays ayant répondu à l'enquête par rapport à l'ensemble des pays interrogés. Comme indiqué au paragraphe 9 du présent rapport, l'Assemblée générale a demandé qu'à l'avenir, les taux de remboursement soient calculés sur la base des données de l'enquête qui sont représentatives des coûts supportés par 60 % environ des pays fournisseurs de contingents. Les taux de réponse aux enquêtes les plus récentes sont loin d'atteindre ce seuil, puisqu'ils n'ont représenté que 44 % en 1991 et 48 % en 1996.

50. Compte tenu de ce qui précède, et afin d'améliorer les chances d'obtenir un taux de réponse représentatif, deux nouveaux seuils pourraient être pris en compte selon la méthode proposée<sup>10</sup> :

a) Un taux de réponse minimum de 60 % du nombre total de pays fournisseurs de contingents; ou

b) Un taux de réponse des pays fournisseurs de contingents dont l'effectif représenterait au moins 25 % de l'effectif total déployé au cours des trois années précédant la date de l'enquête.

#### Coefficient d'absorption

51. La notion de coefficient d'absorption, qui a été introduite lors du premier examen des montants à rembourser aux contingents, repose sur la comparaison ci-après qui concernait le seul pays fournisseur de contingents ayant répondu à l'enquête :

Figure 5

#### Notion de coefficient d'absorption

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Coût mensuel moyen} \\ \text{d'un Casque bleu} \\ \text{(en dollars} \\ \text{des États-Unis)} \\ \hline \end{array}
 -
 \begin{array}{|c|} \hline \text{Taux de remboursement} \\ \text{mensuel par Casque bleu} \\ \text{(en dollars} \\ \text{des États-Unis)} \\ \hline \end{array}
 =
 \begin{array}{|c|} \hline \text{Dépenses encourues par le pays} \\ \text{fournisseur de contingents} \\ \text{qui ne sont pas couvertes} \\ \text{par le montant remboursé} \\ \hline \end{array}$$

52. Les dépenses encourues par un pays fournisseur de contingents qui ne sont pas compensées par les taux de remboursement représentent le coût, exprimé en pourcentage, du déploiement des contingents pour le pays qui les fournit. En d'autres termes, pour un pays fournisseur de contingents donné, le coefficient d'absorption est calculé comme suit :

$$\text{Coefficient d'absorption} = \left[ \frac{(\text{Coût moyen mensuel par Casque bleu} - \text{Taux de remboursement par Casque bleu})}{\text{Coût moyen mensuel par Casque bleu}} \right] \times 100$$

53. Lors des enquêtes précédentes, on rapprochait les coefficients d'absorption de tous les pays fournisseurs de contingents et on calculait un coefficient global moyen d'absorption en faisant la moyenne de tous les coefficients obtenus selon la méthode exposée au paragraphe 52.

54. Dans la méthode proposée, on continuerait d'utiliser les notions de coefficient d'absorption et de coefficient global moyen d'absorption, mais la méthode de calcul du coefficient global moyen serait différente. Au lieu de représenter la moyenne des coefficients d'absorption de tous les pays fournisseurs de contingents, le coefficient global moyen d'absorption serait calculé comme suit :

$$\text{Coefficient global moyen d'absorption} = \left[ \frac{(\text{Moyenne des dépenses mensuelles par Casque bleu encourues par tous les pays fournisseurs de contingents} - \text{Taux de remboursement par Casque bleu})}{\text{Moyenne des dépenses mensuelles par Casque bleu encourues par tous les pays fournisseurs de contingents}} \right] \times 100$$

55. La principale raison du changement proposé est qu'avec la méthode précédente – qui consistait à calculer une moyenne de pourcentages – le résultat pouvait être faussé si le coefficient d'absorption d'un pays donné était anormalement faible ou anormalement élevé. En d'autres termes, si le coefficient d'absorption d'un pays était extrêmement élevé alors que les autres coefficients se situaient plus ou moins dans la même fourchette, le premier avait une incidence disproportionnée sur le taux global moyen d'absorption. Un coefficient d'absorption relativement faible produisait le même effet<sup>11</sup>. La méthode proposée, qui consiste à calculer la moyenne du coût effectif par Casque bleu et par mois pour tous les pays fournisseurs de contingents et à dériver de cette moyenne le concept relatif de coefficient global moyen d'absorption, éliminerait ce risque.

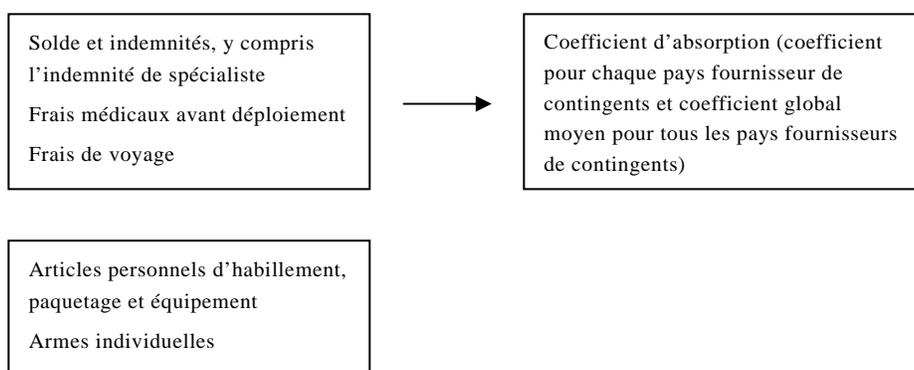
56. Aux fins de l'examen des taux de remboursement par l'Assemblée, ce coefficient global moyen d'absorption serait utilisé, comme lors des examens précédents, à la fois pour indiquer le niveau global d'absorption des coûts par les pays fournisseurs de contingents et pour analyser son évolution entre deux examens.

### Coefficient d'absorption : éléments de dépense

57. Lors des examens précédents, les coefficients d'absorption ne tenaient pas compte de tous les éléments énumérés au paragraphe 24; seuls les soldes et indemnités et, plus tard, les frais médicaux avant déploiement et les frais de voyage, étaient pris en considération. Le coût des articles personnels d'habillement, du paquetage, de l'équipement et des armes individuelles, y compris les munitions, était exclu de l'analyse. L'indemnité de spécialiste, telle qu'elle est décrite au paragraphe 35 du présent rapport, était comprise dans les soldes et indemnités. Les éléments de dépense pris en compte aux fins du calcul du coefficient d'absorption lors des examens précédents peuvent être récapitulés comme suit :

Figure 6

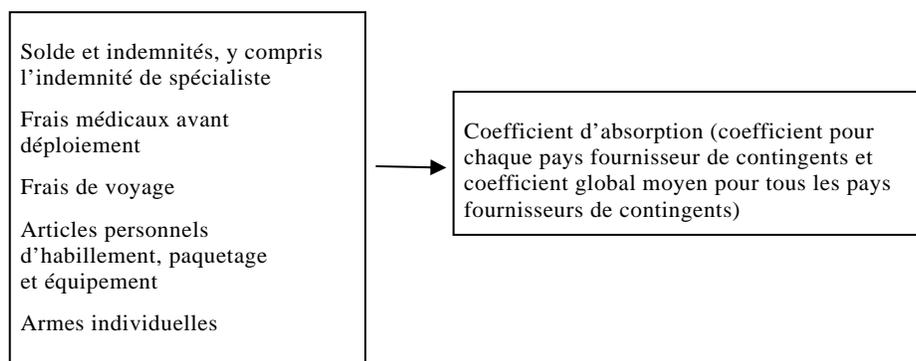
#### Éléments de dépense pris en compte aux fins du calcul du coefficient d'absorption lors des examens précédents



58. La méthode proposée tiendrait compte des cinq éléments de dépense.

Figure 7

#### Éléments de dépense pris en compte aux fins du calcul du coefficient d'absorption dans le cadre de la méthode proposée



59. Les changements proposés répondent à trois objectifs : en premier lieu, la prise en compte des cinq éléments permettrait d'améliorer l'exhaustivité de l'analyse. En deuxième lieu, ils devraient faciliter l'évaluation du coefficient global moyen d'absorption : alors que, lors des examens précédents, on s'intéressait au coefficient d'absorption des différents éléments de dépense, la méthode proposée considère le coefficient global moyen pour tous les éléments de dépense. En d'autres termes, alors que les analyses précédentes considéraient le coefficient global moyen des soldes et indemnités, en faisant implicitement l'hypothèse que l'indemnité de spécialiste changerait dans les mêmes proportions, et sans tenir compte des articles personnels d'habillement, du paquetage et de l'équipement, la méthode proposée considérerait le coefficient net d'absorption de tous les éléments de dépense<sup>12</sup>.

### **Coefficient d'absorption : taux de remboursement**

60. La prise en compte des cinq éléments de dépense, y compris l'indemnité de spécialiste, aux fins du calcul du coefficient d'absorption, nécessite également un changement s'agissant des éléments retenus aux fins du calcul des taux de remboursement. Les taux standard approuvés en vigueur depuis janvier 2002 sont les suivants :

Tableau 3  
**Taux de remboursement standard**

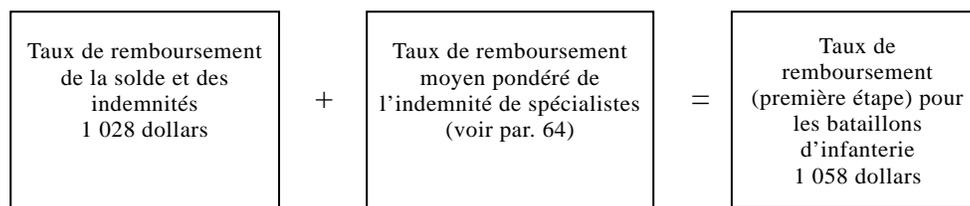
<i>Élément de dépense</i> . . . . .	<i>Taux de remboursement</i>
Solde et indemnités. . . . .	1 028
Indemnité de spécialiste . . . . .	303
Amortissement des articles personnels d'habillement, du paquetage et de l'équipement . . . . .	68
Amortissement des armes personnelles . . . . .	5
Frais médicaux avant déploiement . . . . .	–
Frais de voyage . . . . .	–

61. Afin de comparer les taux par Casque bleu et par mois en vigueur et le coût moyen mensuel par Casque bleu et de calculer le coefficient d'absorption, les quatre taux de remboursement indiqués dans le tableau 3 seraient, dans le cadre de la méthode proposée, combinés en un taux uniforme<sup>13</sup>.

62. Les taux de remboursement n'étant pas les mêmes pour les bataillons d'infanterie et pour les unités de soutien, un taux uniforme serait calculé pour chacun. Le taux de remboursement en vigueur pour les bataillons d'infanterie comprend une indemnité de spécialiste de 303 dollars pour 10 % de l'effectif du contingent, alors que le taux en vigueur pour les unités de soutien comprend une indemnité de spécialiste de même montant pour 25 % de l'effectif du contingent. Pour chaque taux uniforme de remboursement, concernant respectivement les bataillons d'infanterie et les unités de soutien, il est prévu de procéder en deux étapes, à savoir : 1) combiner le taux de remboursement de la solde et des indemnités et celui de l'indemnité de spécialiste, et 2) combiner le taux de remboursement des articles personnels d'habillement, du paquetage et de l'équipement ainsi que des armes individuelles et le taux obtenu à l'étape 1.

63. Dans le cadre de la méthode proposée, le taux uniforme par Casque bleu et par mois pour les bataillons d'infanterie, calculé en deux étapes comme indiqué au paragraphe précédent, serait le suivant :

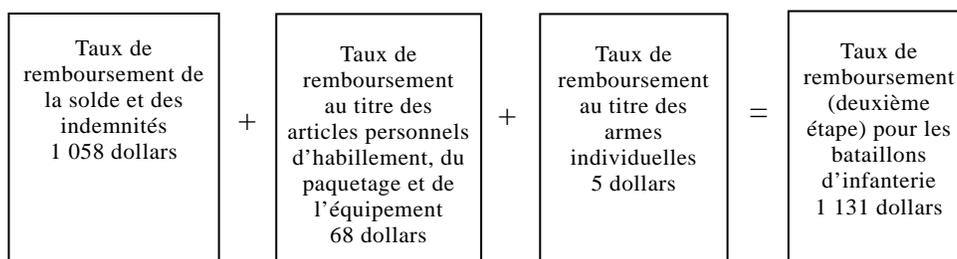
Figure 8 a)

**Première étape. Bataillon d'infanterie**

64. Comme indiqué dans la figure 8 a), le taux de remboursement de l'indemnité de spécialiste (303 dollars) serait pondéré par le rapport moyen entre non-spécialistes et spécialistes dans un bataillon d'infanterie; en appliquant un taux de 90 % pour les non-spécialistes et un taux de 10 % pour les spécialistes (1 028 dollars x 90 % + 1 331 dollars x 10 %), on obtient un taux uniforme de 1 058 dollars pour les bataillons d'infanterie à l'issue de la première étape.

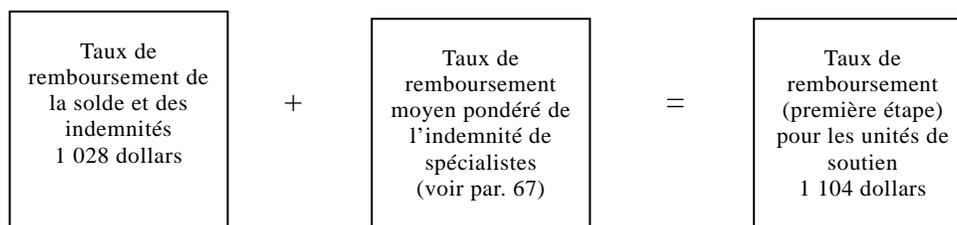
65. À la deuxième étape, on additionne au taux uniforme de 1 058 dollars les taux de remboursement au titre des articles personnels d'habillement, du paquetage et de l'équipement, y compris les armes individuelles, comme suit :

Figure 8 b)

**Deuxième étape. Bataillon d'infanterie**

66. Dans le cadre de la méthode proposée, le taux uniforme par Casque bleu et par mois pour les unités de soutien serait calculé comme suit :

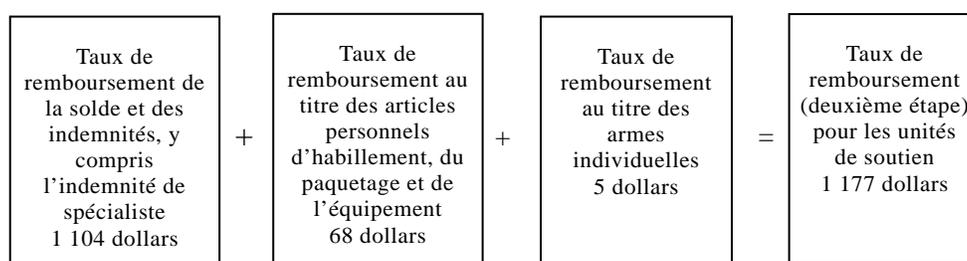
Figure 9 a)

**Première étape. Unité de soutien**

67. Comme indiqué dans la figure 9 a), le taux de remboursement de l'indemnité de spécialiste (303 dollars) serait pondéré par le rapport moyen entre non-spécialistes et spécialistes dans une unité de soutien; en appliquant un taux de 75 % pour les non-spécialistes et un taux de 25 % pour les spécialistes (1 028 dollars x 75 % + 1 331 dollars x 25 %), on obtient un taux uniforme de 1 104 dollars pour les unités de soutien à l'issue de la première étape.

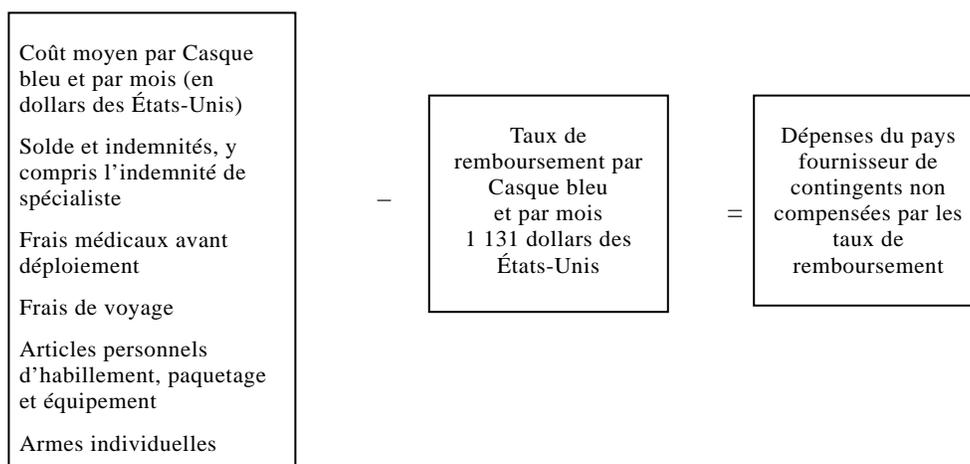
68. À la deuxième étape, on additionne au taux uniforme de 1 104 dollars les taux de remboursement au titre des articles personnels d'habillement, du paquetage et de l'équipement, ainsi que des armes individuelles, comme suit :

Figure 9 b)

**Deuxième étape. Unité de soutien**

69. Les deux taux uniformes (1 131 dollars et 1 177 dollars) devraient faciliter l'examen des taux de remboursement et le calcul du coefficient d'absorption au titre des bataillons d'infanterie et des unités de soutien pour chaque pays fournisseur de contingents, ainsi que le taux d'absorption global moyen pour tous les pays fournisseurs de contingents répondant à l'enquête. Le calcul du coefficient d'absorption, comme indiqué au paragraphe 54 du présent rapport, se présenterait comme suit pour les bataillons d'infanterie :

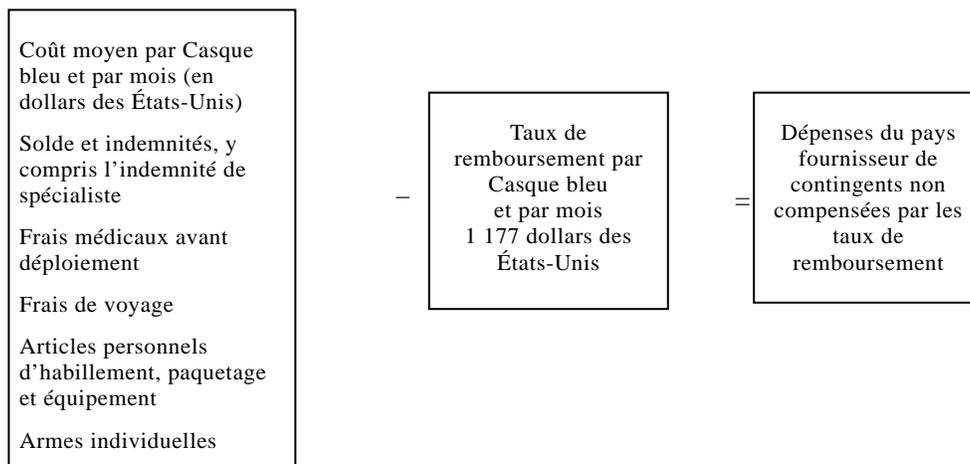
Figure 10

**Calcul du coefficient d'absorption pour les bataillons d'infanterie**

70. Pour les unités de soutien, le coefficient d'absorption serait calculé comme suit :

Figure 11

### Calcul du coefficient d'absorption pour les unités de soutien

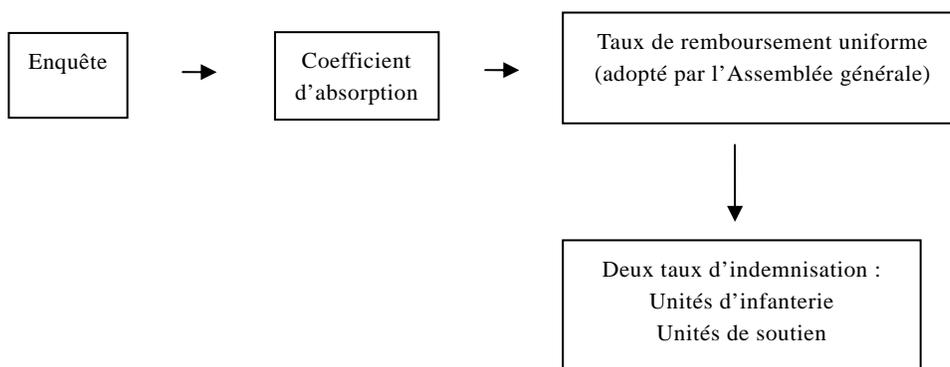


71. Les changements qu'il est proposé d'apporter à la méthode d'établissement des taux de remboursement sont récapitulés dans la figure 12.

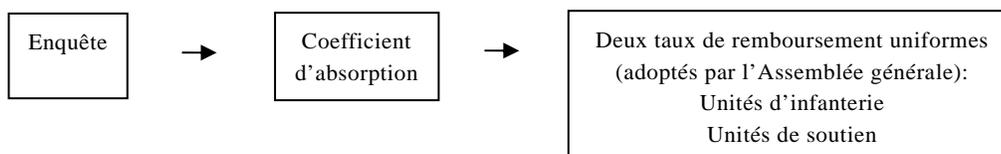
Figure 12

### Méthode d'établissement des taux

#### Ancienne méthode



#### Nouvelle méthode proposée



### **Quatrième phase : présentation des résultats**

72. Lors des examens précédents, le Secrétaire général formulait ses recommandations en tenant compte du niveau du coefficient d'absorption global moyen et des changements par rapport à l'examen précédent, conformément à la procédure décrite au paragraphe 5 du présent rapport.

73. La méthode proposée viendrait modifier cette pratique. Il s'agirait avant tout de recueillir des données exactes et fiables sur les dépenses encourues au titre des contingents et de décrire l'évolution des dépenses – et les facteurs qui contribuent à cette évolution – pour chaque pays fournisseur de contingents, ainsi que l'évolution moyenne pour tous les pays fournisseurs de contingents<sup>14</sup>. En outre, on indiquerait les coefficients d'absorption par pays et le coefficient d'absorption global moyen, ainsi que l'évolution de ces coefficients par rapport à ceux de l'examen précédent.

74. Dans la méthode proposée, l'analyse et la présentation des données ne déboucheraient toutefois pas sur une recommandation tendant à modifier les taux existants en fonction des données recueillies. En effet, il n'existe pas de méthode permettant de déterminer objectivement si un changement constaté – par exemple, une augmentation moyenne des dépenses de 5 % par rapport à l'examen précédent – justifie une augmentation des taux de remboursement. En outre, les décisions relatives aux taux de remboursement et à leur ajustement éventuel sont une prérogative des États Membres. Le rôle du Secrétariat se limiterait donc à analyser les dépenses des pays fournisseurs de contingents et à les comparer aux taux de remboursement. L'analyse des données aurait pour objet de fournir des données exactes, fiables et exhaustives sur la base desquelles les États Membres pourraient se prononcer en toute connaissance de cause sur les taux de remboursement.

### **III. Méthode proposée concernant l'indemnité journalière des contingents**

75. Comme indiqué au paragraphe 7 du présent rapport, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de revoir l'indemnité journalière des contingents, dont le montant est actuellement de 1,28 dollar, et qui est versée directement aux membres des contingents. L'étude de l'indemnité journalière, initialement destinée à couvrir les faux-frais personnels, ne faisait pas partie des examens précédents. Or, son montant est inchangé depuis 1974.

76. Faute d'une méthode permettant de procéder à un tel examen, il est proposé de recueillir des données et des vues sur l'indemnité journalière à trois niveaux : dans le questionnaire présenté en additif au présent rapport, dans un questionnaire adressé aux commandants des forces des missions de maintien de la paix, et dans un questionnaire distinct distribué de façon aléatoire à des Casques bleus affectés à différentes missions, également présenté dans l'additif.

77. Le Secrétariat résumerait les données recueillies dans les trois questionnaires et présenterait ses conclusions à l'Assemblée générale pour examen.

#### IV. Décisions que l'Assemblée générale devra prendre à sa soixantième session

78. En ce qui concerne les méthodes de calcul des montants à rembourser aux pays fournisseurs de contingents et de l'indemnité journalière des contingents, l'Assemblée est invitée à :

a) Approuver la méthode proposée pour le calcul des taux de remboursement, ainsi que le questionnaire proposé;

b) Approuver la date de référence concernant le taux de change à appliquer pour la conversion en dollars des États-Unis des données libellées en monnaies nationales;

c) Décider de mener la première enquête en 2006 et approuver la périodicité proposée pour les enquêtes suivantes;

d) Approuver les questionnaires proposés pour recueillir des données sur l'indemnité journalière des contingents dans les missions.

#### Notes

<sup>1</sup> Pour les précédents rapports du Secrétaire général sur le réexamen des montants à rembourser voir A/32/339, A/C.5/35/38, A/40/845, A/42/374, A/44/500, A/47/776, A/48/912 et A/54/763.

<sup>2</sup> Avant le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/40/845, on ne parlait pas de *coefficient d'absorption mais de couverture des dépenses*.

<sup>3</sup> Dans son rapport sur l'enquête de 1996 (A/54/859), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait observer que les données fournies par les États qui fournissaient des contingents ne semblaient pas toujours cohérentes, ce qui rendait les comparaisons difficiles.

<sup>4</sup> L'indemnité journalière a été instituée par l'Assemblée générale dans sa résolution 1122 (XI) du 26 novembre 1956 sur les arrangements administratifs et financiers concernant la première Force d'urgence des Nations Unies.

<sup>5</sup> Voir le paragraphe 8 de la résolution 55/274, en vertu duquel le Secrétaire général devait soumettre, « compte tenu des vues exprimées par les États Membres, une méthode de calcul des montants à rembourser au titre des contingents, applicable aux unités militaires et aux unités de police constituées ».

<sup>6</sup> Dans le présent rapport, les termes *pays fournisseurs de contingents* désignent les pays qui fournissent des contingents ou des unités de police constituées.

<sup>7</sup> Dans le présent rapport, le terme *échantillon* désigne un *sous-ensemble de la population*.

<sup>8</sup> On utilise un taux de change en vigueur à une date de référence (au lieu, par exemple, d'une moyenne mobile des taux de change applicables pendant la période de trois ans visée par l'enquête) parce que les données sont également communiquées pour une date de référence. L'utilisation d'une moyenne mobile supposerait que l'on utilise aussi des données moyennes concernant les dépenses, or cette opération complexe réduirait la fiabilité des chiffres.

<sup>9</sup> Voir A/9822.

<sup>10</sup> Si l'on considère les pays qui ont répondu à l'enquête de 1996 – en admettant que les mêmes pays auraient répondu à une enquête au 31 décembre 2005 – et les effectifs des contingents au 31 décembre 2005, les pays en question auraient représenté 35 % des effectifs déployés.

- <sup>11</sup> Ce problème a déjà été signalé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/45/801).
- <sup>12</sup> Comme indiqué dans le tableau 1, une modification du taux de remboursement des traitements et indemnités s'est toujours accompagnée d'un changement analogue pour l'indemnité de spécialiste. En outre, le taux de remboursement au titre des articles personnels d'habillement, du paquetage et de l'équipement n'a pas changé depuis 1975, à l'exception d'une augmentation spéciale de 2 % deux années de suite (en 2001 et 2002).
- <sup>13</sup> Comme indiqué aux paragraphes 43 et 46 du présent rapport, l'Assemblée générale n'a fixé aucun taux de remboursement au titre des frais médicaux avant déploiement et des frais de voyage.
- <sup>14</sup> Les données communiquées par chaque pays fournisseur de contingents seraient classées confidentielles et seraient protégées à chaque étape de l'enquête.

## Annexe I

**Tableau récapitulatif : conformité  
de la méthode proposée aux directives données  
par l'Assemblée générale**

<i>Principes directeurs</i>	<i>Phases</i>			
	<i>Conception de l'enquête</i>	<i>Collecte de données</i>	<i>Analyse des données</i>	<i>Présentation des résultats</i>
Transparence	✓	✓	✓	✓
Universalité	✓		✓	
Simplicité	✓		✓	
Transférabilité		✓		
Confirmation de la fourniture de services/ Pas de doubles paiements		✓		
Contrôles financiers/ audits		✓		
Équité		✓	✓	